

## **Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint**

avec comptes annuels au 31 décembre 2017 de la

**FONDATION CHUV POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRISE EN CHARGE  
DES PATIENTS, L'ENCOURAGEMENT ET LE SOUTIEN DE LA RELÈVE  
DANS LES MÉTIERS DE LA SANTÉ, Lausanne**

Au Conseil de fondation de la

**FONDATION CHUV POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS,  
L'ENCOURAGEMENT ET LE SOUTIEN DE LA RELÈVE DANS LES MÉTIERS DE LA SANTÉ,  
Lausanne**

Lausanne, le 14 mars 2018  
th2/5.2

## Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la FONDATION CHUV POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS, L'ENCOURAGEMENT ET LE SOUTIEN DE LA RELÈVE DANS LES MÉTIERS DE LA SANTÉ pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et à l'acte de fondation.

Ernst & Young SA



Pierre Delaloye  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)



Ebru Ac

### Annexe

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

## Fondation CHUV pour la relève dans les métiers de la santé, Lausanne

Bilan au	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs circulants</b>		
Liquidités	66'202.00	106'666.00
Autres créances envers des tiers	-	-
Comptes de régularisation	-	53'000.00
<b>Total actif</b>	<u>66'202.00</u>	<u>159'666.00</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Fonds étrangers</b>		
Comptes de régularisation	-	101'700.00
	<u>-</u>	<u>101'700.00</u>
<b>Fonds propres</b>		
Capital	50'000.00	50'000.00
Résultat exercices antérieurs	7'966.00	15'298.00
Résultat de l'exercice	8'236.00	-7'332.00
	<u>66'202.00</u>	<u>57'966.00</u>
<b>Total passif</b>	<u>66'202.00</u>	<u>159'666.00</u>
<b>Revenus</b>	<b>2017 CHF</b>	<b>2016 CHF</b>
Dons reçus divers	479'437.00	252'700.00
Don de la Loterie Romande	180'000.00	-
Revenus financiers	-	-
	<u>659'437.00</u>	<u>252'700.00</u>
<b>Charges</b>		
Dons en faveur du CHUV	444'020.00	252'700.00
Attribution don Loterie Romande au projet CHUV		
Neurotech	180'000.00	
Dons divers	25'000.00	7'000.00
Frais congrès, publications	440.00	-
	<u>649'460.00</u>	<u>259'700.00</u>
Frais de gestion	1'686.00	291.00
Frais bancaires	55.00	41.00
	<u>1'741.00</u>	<u>332.00</u>
	<u>651'201.00</u>	<u>260'032.00</u>
<b>Résultat Bénéfice / (Perte)</b>	<u>8'236.00</u>	<u>-7'332.00</u>

# ANNEXE AUX COMPTES

V 06.01.2016 / ksl

## 1. Organisation de la fondation

Numéro de la fondation

Nom de la fondation

**Adresse de correspondance**

Personne de contact

Rue

NPA  Localité

Téléphone

Fax

Adresse email

Site internet

**Statuts** **Règlement**

Date des derniers statuts  Date du règlement en vigueur

Moyenne annuelle du nombre d'employés à plein temps

### Membres du conseil de fondation et personnes engageant la fondation

Nom et Prénom	Salarié de la fondation	Jetons de présence	Fonction
Leyvraz, Pierre-François	Non	Non	membre du conseil président
Hochstrasser, Ulrich	Non	Non	membre du conseil trésorier
Moritz, Inka	Non	Non	membre du conseil
Diezi, Jacques	Non	Non	membre du conseil
Mooser, Vincent	Non	Non	membre du conseil
Lehn, Isabelle	Non	Non	membre du conseil

## 2. Gestion et placement de la fortune

### 2.1. Catégories de placement

Les dispositions fédérales en matière de prévoyance professionnelle OPP2 s'appliquent par analogie aux fondations classiques. Lorsque les placements de la fortune de la fondation s'écartent des normes fixées, l'organe suprême doit indiquer (point 2.2) que ces écarts se justifient et ne mettent pas en danger la réalisation du but.

CATEGORIES DE PLACEMENTS selon l'OPP2	montant au 31.12	% total des actifs	Limites OPP2
<b>Montants en espèces et créances contre un débiteur</b> (art. 53 al.1 / art. 54 / art. 55 let e)			
Montant en espèces et créances contre un débiteur ayant son siège ou son domicile en Suisse, mais à raison de 10% au plus par débiteur (sauf exceptions art. 54 al.2 OPP2).	66'202	100.0%	
Montant en espèces et créances contre un débiteur (10% au plus par débiteur), en devises étrangères sans couverture du risque de change.	0	0.0%	
<b>Total montant en espèces et créances contre un débiteur</b>	<b>66'202</b>	<b>100.0%</b>	<b>100%</b>
<b>Biens immobiliers</b> (art. 54b / art. 55 let c)			
En Suisse: biens immobiliers en propriété individuelle ou en copropriété, constructions en droit de superficie et terrains à bâtir. (Maximum 5% de la fortune globale par objet)	0	0.0%	
A l'étranger: biens immobiliers en propriété individuelle ou en copropriété, constructions en droit de superficie et terrains à bâtir. (Maximum 5% de la fortune globale par objet)	0	0.0%	
<b>Total des biens immobiliers en propriété individuelle ou en copropriété, des constructions en droit de superficie et terrains à bâtir</b>	<b>0</b>	<b>0.0%</b>	<b>30%</b>
<b>Actions, bons de participation, autres titres similaires</b> (art. 53 al.1 let d / art. 55 let b / art. 55 let e)			
En CHF: actions, bons de participation et bons de jouissance et autres titres et participations similaires, ainsi que des parts sociales de sociétés coopératives. (Maximum 5% de la fortune globale par société)	0	0.0%	
En monnaies étrangères: actions, bons de participation et bons de jouissance et autres titres et participations similaires, ainsi que des parts sociales de sociétés coopératives. (Maximum 5% de la fortune globale par société)	0	0.0%	
<b>Total des actions, bons de participation et bons de jouissance et autres titres et participations similaires, ainsi que des parts sociales de sociétés coopératives.</b>	<b>0</b>	<b>0.0%</b>	<b>50%</b>
<b>Placements alternatifs (Hedge funds, matières premières, etc...)</b> (art. 53 al. 1 let e / art. 55 let d / art. 55 let e)			
<b>Placements alternatifs</b>	<b>0</b>	<b>0.0%</b>	<b>15%</b>
<b>Autres actifs (stocks, mobilier, véhicules, etc...)</b>			
Autres positions à l'actif	0	0.0%	
<b>Total des actifs en monnaies étrangères</b>	<b>0</b>	<b>0.0%</b>	<b>30%</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>66'202</b>		

### 2.2 Les écarts aux limites de placements à justifier:

Type de placement	Maximum autorisé	Pourcentage du total des actifs du bilan	Ecarts
Actifs en monnaies étrangères	30%	0%	0%
Biens immobiliers	30%	0%	0%
Biens immobiliers à l'étranger	10%	0%	0%
Actions, participations, autres	50%	0%	0%
Placements alternatifs	15%	0%	0%

**Justifications des écarts** (inclure l'attestation que les écarts se justifient et ne mettent pas en danger la réalisation du but)

N/A
-----

### 3. Autres informations

Informations sur les principes comptables appliqués, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi

N/A
-----

Principe d'évaluation des actifs

Selon attestation de solde BCV (solde en CHF).
--

Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente ou des autres dettes résultant d'opérations de crédit-bail, dans la mesure où celles-ci n'échoient pas, ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

N/A	0.00
	0.00

Montant de la dette en faveur des institutions de prévoyance

N/A	0.00
-----	------

Montant total des sûretés constituées en faveur de tiers

N/A	0.00
	0.00

Le montant total des actifs engagés en garantie des dettes de la fondation et celui des actifs grevés d'une réserve de propriété

N/A
-----

Les obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantages économiques apparaît improbable ou est d'une valeur qui ne peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant (engagement conditionnel)

N/A
-----

Valeur d'assurance incendie et estimation fiscale des immobilisations corporelles

	Valeur incendie	Valeur fiscale
Immeubles	0.00	0.00
Mobilier, machines	0.00	0.00

**Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat**

N/A

**Autres informations et/ou événements importants postérieurs à la date du bilan**

N/A

**En cas de démission de l'organe de révision avant le terme de son mandat, les raisons de ce retrait**

N/A

**Divers**

N/A

Lieu et Date:

Signatures